

Plan-type d’information particulière aux porteurs ou actionnaires (Transformation simple ou complexe)

Ce document constitue l’annexe X de l’instruction AMF - Procédures d’agrément, établissement d’un DICI et d’un prospectus et information périodique des fonds d’épargne salariale – DOC-2011-21.

Esprit à respecter :

Décrire *de manière concise dans un langage simple et non technique* les conséquences de la mutation. Il faut que le porteur puisse voir en une page l'incidence de la modification sur son profil rendement / risque.

1. **L’opération**
* Nature, description et motivations de l'opération
* Date agrément et date de mise en œuvre de l'opération
* Possibilité de sortie ou d’arbitrage sans frais,
* Précisions sur une éventuelle suspension de la négociation des parts pour permettre le bon déroulement de l'opération dans le cas d’une opération de fusion
1. **Les modifications entraînées par l’opération**
* Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI ou NON

Augmentation du profil rendement / risque : OUI ou NON

- Augmentation des frais : OUI ou NON

* Présentation littérale succincte des principales évolutions et renvoi en annexe d’un tableau succinct comparant les éléments modifiés (modèle ci-après)

Tableau comparatif des éléments modifiés :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Avant | Après |
| Objectif de gestion |  |  |
| Indicateur synthétique de risque |  |  |
| Frais |  |  |
| …. |  |  |

Dans le cas où les modifications apportées seraient peu nombreuses, ce tableau peut être directement inclus dans le corps de la lettre en complément ou en lieu et place de la présentation littérale des évolutions apportées au fonds d’épargne salariale.

1. **Les éléments à ne pas oublier pour l’investisseur**

*Dans tous les cas*

- Rappeler la nécessité et l’importance de prendre connaissance du document d’information clé pour l’investisseur (DICI)

*En plus, si le profil de risque est modifié (augmentation ou diminution)*

* la modification convient à l’investisseur = aucune action de la part de l’investisseur
* la modification ne convient pas à l’investisseur = l’investisseur a la possibilité de sortir ou d’arbitrer sans frais
1. **Fusions**

*Informations à renvoyer en annexe de la lettre aux porteurs ou actionnaires du fonds d’épargne salariale absorbé*

* Comparaison de tous les frais
* Informations sur le calcul de parité de la fusion
* Information sur la période pendant laquelle les porteurs de parts pourront continuer à souscrire et à demander le remboursement des parts du fonds d’épargne salariale absorbé.